

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « JUNGLE DES MYSTERES »

(Applicable à compter du 4 avril 2022)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des jeux (également intitulé « Règlement général des jeux de la Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile »), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
50 lots de	300 €	15 000 €
250 lots de	100 €	25 000 €
4 000 lots de	50 €	200 000 €
60 000 lots de	30 €	1 800 000 €
120 000 lots de	10 €	1 200 000 €
250 000 lots de	6 €	1 500 000 €
350 000 lots de	3 €	1 050 000 €
784 327 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une couronne de pierres et comporte trois zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par une pierre bleue sur la gauche de la couronne ;

- Une zone de jeu représentée par une pierre rouge sur la droite de la couronne ;
- Une zone de jeu représentée par une pierre jaune au centre de la couronne et dénommée « GAIN ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous chacune des deux zones de jeu des pierres bleue et rouge sont des symboles parmi lesquels des symboles gagnants représentant une pyramide, telle que représentée dans les règles sur l'unité de jeu. Il y a 6 symboles à découvrir sous chacune des zones de jeu des pierres bleue et rouge.

L'élément inscrit sous la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune est un montant en euros inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 30 000 €, 15 000 €, 10 000 €, 5 000 €, 1 000 €, 500 €, 300 €, 250 €, 200 €, 100 €, 50 €, 30 €, 25 €, 10 €, 6 €, 3 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Le joueur clique sur les deux zones de jeu des pierres bleue et rouge et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur clique sur la zone de jeu « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu de la pierre bleue, plus de symboles « pyramide » que sous la zone de jeu de la pierre rouge, il remporte le montant indiqué sous la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune.

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par une statue et se compose d'une zone de jeu. Un tableau des Symboles Gagnants est représenté au sein de l'unité de jeu.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu représentant une statue sont des symboles. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.

4.3.3 Le joueur clique sur la zone de jeu de la statue et découvre neuf symboles, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu de la statue, trois Symboles Gagnants identiques, le joueur remporte le montant associé aux trois Symboles Gagnants identiques découverts, conformément au tableau figurant sur les règles de l'unité de jeu et reproduit ci-dessous :

Si le joueur découvre 3 Symboles Gagnants identiques	Il remporte un gain d'un montant de
« Lampe »	3 €
« Jumelles »	6 €
« Corde »	10 €
« Boussole »	30 €
« Statue »	50 €
« Couteau »	100 €
« Secours »	300 €
« Hache »	1 000 €
« Sac à dos »	10 000 €

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Bonus »

4.4.1 Le jeu « Bonus » est représenté par une amulette et se compose d'une zone de jeu.

4.4.2 L'élément inscrit sous la zone de jeu de l'amulette est l'un des coefficients multiplicateurs suivants : X1, X2, X3, X4 ou X10, à l'exclusion de tout autre coefficient.

4.4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu de l'amulette et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 1 », conformément à l'article 4.2, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 1 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 2 », conformément à l'article 4.3, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 2 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 10 mai 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI